



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 19

Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille dix-sept, le quatre-juillet
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
Madame JOURDAIN Michèle, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Jeudi 29 Juin 2017

Présents : Mme Michèle JOURDAIN, MM Jean-Claude CHEVALLIER, Patrick ROY, Mmes Francine CHAPITREAU, Isabelle NAROLLES, MM Pascal BTEAU, Dominique GUERIN, Mme Stéphanie DALIVOUST, MM Samuel DELAHAYE, Philippe MANTEAU.

Absents excusés : M. Philippe METEAU, Mme Véronique LHOSTE, M. David RENOUX, M. Claude RENARD, Mme Elisabeth RAVELEAU, M. Alain MERCIER.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme Céline CONTE a donné pouvoir à Mme Francine CHAPITREAU.

Absentes : Mmes Marie RENO, Nadine GUERIN.

Secrétaire de séance : M. Pascal BTEAU.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, le Conseil Municipal

- **DECIDE de NOMMER** M. Pascal BTEAU, secrétaire de séance et
- **DECIDE** de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, secrétaire générale de la mairie.

2) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2017

Mme le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 Juin 2017.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 6 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

3) PRIME ATTRIBUEE DANS LE CADRE D'UN PASSEPORT POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE

Lors de la réunion du 11 avril, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder une aide financière pour l'accession à la propriété et avait arrêté au nombre de trois le nombre de primes pour 2017.

Le dossier de Mme CARLE a été examiné par l'ADILE. Une attestation a été établie en vue de lui verser la prime.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N° JUILLET 17-53)

- **AUTORISE** Mme le Maire à verser la prime (1 500 €) dans le cadre d'un passeport pour l'accession à la propriété à Mme CARLE Emilie.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

4) PRIME ATTRIBUEE DANS LE CADRE D'UN PASSEPORT POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE

Lors de la réunion du 11 avril, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder une aide financière pour l'accession à la propriété et avait arrêté au nombre de trois le nombre de primes pour 2017.

Le dossier de M. LARTAUD et de Mme ALBERT a été examiné par l'ADILE. Une attestation a été établie en vue de leur verser la prime.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N° JUILLET 17-54)

- **AUTORISE** Mme le Maire à verser la prime (1 500 €) dans le cadre d'un passeport pour l'accession à la propriété à M. LARTAUD Damien et à Mme ALBERT Marie.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

5) SYDEV : AVENANT AU PROGRAMME LUMINAIRES VETUSTES ET BOULES 1ERE GENERATION PROGRAMME 2016

M. Jean Claude CHEVALLIER précise que dans le cadre du programme de changement de luminaires vétustes et boules de 1^{ère} génération pour l'année 2016, une modification de travaux a été demandé : le remplacement d'un candélabre qui n'était pas prévu.

Le Sydev nous a fait parvenir la proposition suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public	1 223,00	1 468,00	1 223,00	50,00 %	612,00 €
TOTAL PARTICIPATION DE LA COMMUNE					612,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N° JUILLET 17-55)

- **DONNE SON ACCORD** sur l'avenant N°1 à la convention du SyDEV pour le programme rénovation 2016 : luminaires vétustes et boules 1^{ère} génération, avec un montant de participation de 612.00 €,
- **ET AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier avec le SyDEV,

6) SYDEV : TRAVAUX DE RENFORCEMENT BASSE TENSION LES PRES BAS - RUE DE LA TOUCHANTEE

M. Jean Claude CHEVALLIER fait part des prévisions de travaux de renforcement du réseau basse tension aux Prés basse rue de la Touchantée. Le Sydev nous a fait parvenir la proposition suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Taux de participation du demandeur	Montant de la participation du demandeur
Réseaux électriques : études, tranchées, câbles, reprise de branchements, dépose du réseau, contrôle technique	26 900 €	32 280 €	0 %	0 €
Eclairage public : infrastructure éclairage public, fourreaux	3 700 €	4 440 €	50 %	1 850 €
Eclairage public : commande, géoréférencement	10 400 €	12 480 €	50 %	5 200 €
Infrastructure de communication électronique comprenant le génie civil (fourreaux, chambre de tirages)	9 800 €	11 760 €	65 %	7 644 €
Câblage téléphonique (montant indicatif)	1 390 €	1 668 €	100 %	1 668 €
TOTAL	52 190 €	62 628 €		16 362 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N° JUILLET 17-56)

- **DONNE SON ACCORD** sur les travaux de renforcement basse tension Les Prés Bas- rue de la Touchantée avec un montant de participation de 16 362 €
- **ET AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier avec le SyDEV.

AFFAIRES GENERALES

7) VALIDATION DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SIAEP DE LA FORÊT DE MERVENT À VENDÉE EAU ET D'ADHESION DU SIAEP A VENDEE EAU POUR L'INTEGRALITE DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » AU 31 DECEMBRE 2017

M Jean Claude CHEVALLIER rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017).

Le SIAEP de la Forêt de Mervent a délibéré le 31 Mars 2017 (délibération n°2017FME01CS04) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'exposé ci-dessus,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N° JUILLET 17-57)

- **APPROUVE l'adhésion du SIAEP de la Forêt de Mervent à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP de la Forêt de Mervent.**

Le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP de la Forêt de Mervent pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP de la Forêt de Mervent.

8) ACCEPTATION DE MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE POUR LA PRISE DE COMPETENCE « EAU POTABLE » AU 1^{ER} JANVIER 2018

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après NOTRe), entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après EPCI-FP).

La loi NOTRe prévoit en son article 64, pour les Communautés de Communes, que la compétence eau potable devient optionnelle au 1^{er} janvier 2018, puis obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

La compétence eau potable exercée à titre optionnel sera assurée dans sa globalité, dès lors l'EPCI qui en a la charge devra assurer la production et la distribution.

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, par une délibération n°2017CC-05-137 du 22 mai 2017, a proposé une modification de ses statuts visant à la prise de compétence en matière d'eau potable au 1^{er} janvier 2018.

Vendée Eau a par ailleurs délibéré le 16 mars 2017 sur le transfert de la compétence « production d'eau potable » des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) à son profit et sur la fusion des SIAEP au 31 décembre 2017, ainsi que sur un projet de statuts révisés au 1^{er} janvier 2018 incluant la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N° JUILLET 17-58)

- **VALIDE le transfert de la compétence eau potable**
- **ACCEPTE le projet de statuts modifiés tel qu'annexé à la délibération n°2017CC-05-137 du 22 mai 2017 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.**
- **Les statuts ainsi modifiés entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.**
Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

VIE SCOLAIRE

9) MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUE GASTON CHAISSAC A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2017

Le conseil d'école s'est réuni en séance extraordinaire le 27 juin 2017 afin de voter une modification de la semaine scolaire et de ce fait une modification des horaires scolaires pour la rentrée scolaire 2017/2018.

Il est proposé de revenir à la semaine des 4 jours d'école.

Le vote a été le suivant : nombre de votants : 14 Pour : 13 Abstention : 1

Les parents d'élèves ainsi que les enseignants étaient favorables pour revenir à la semaine des 4 jours.

Le décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire est paru le 27 juin 2017 au Journal Officiel.

Les propositions d'horaires d'enseignement pourraient être les suivants :

Lundi :	de 9 h 00 à 12 h 15	et de 13 h 45 à 16 h 30
Mardi :	de 9 h 00 à 12 h 15	et de 13 h 45 à 16 h 30
Jeudi :	de 9 h 00 à 12 h 15	et de 13 h 45 à 16 h 30
Vendredi :	de 9 h 00 à 12 h 15	et de 13 h 45 à 16 h 30

Cette proposition d'horaires a été transmise à Mme la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces nouveaux horaires.

De ce fait, les Temps d'Activités Périscolaires sont supprimés en septembre 2017.

M. Pascal BETAU demande s'il est prévu de présenter un bilan financier des TAP ainsi que le temps de travail consacré à ces activités. Il pose la question : Que faites-vous des agents qui avaient été recrutés pour ces TAP ?

Mme le Maire répond qu'un bilan financier sera présenté, il est en cours d'élaboration. En ce qui concerne les agents titulaires, leur temps de travail sera réparti différemment ainsi que pour les contrats aidés. Leur temps étant annualisé, les plannings seront modifiés à la rentrée.

Pour les personnes contractuelles, la commune a mis fin à ces contrats.

M. Jean Claude CHEVALLIER, pour le bilan financier il faut faire apparaître les dépenses et les recettes.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES : 9 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N° JUILLET 17-59)

- **DECIDE DE VALIDER LES HORAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUE GASTON CHAISSAC A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2017 comme présentés ci-dessus.**

ASSAINISSEMENT

10) LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES DU MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AINSI QUE LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE RELEVEMENT

Lors de la dernière séance, le Conseil Municipal a décidé de retenir le cabinet Aménagement Ingénierie VRD de Fontenay le Comte pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du réseau d'assainissement ainsi que la construction d'un poste de relèvement dit des Venelles.

Il convient de lancer une consultation des entreprises pour ces travaux d'extension.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N° JUILLET 17-60)

- **DECIDE DE LANCER** la consultation des entreprises pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement ainsi que la construction d'un poste de relèvement dit des Venelles, dans le cadre de la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics)
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

11) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122 -22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 6 mai 2014 (n°14-65 et 14-66) ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelle ZR N°149, AL N° 214.

12) QUESTIONS DIVERSES

- Ecole Publique Gaston Chaissac : courrier de la Directrice Mme GUEGAN qui informe les membres du Conseil Municipal de son départ à la retraite pour la rentrée de septembre 2017.
- Le rapport d'activités de la CCVSA sera présenté lors du conseil municipal le mardi 5 septembre 2017 à 20 h
- M. BETAU demande si la commune a fait des démarches auprès des architectes pour la réhabilitation de la mairie. Mme JOURDAIN lui répond que le cahier des charges se fera en septembre 2017.
- Il pose la question s'il est prévu de faire la réfection des trottoirs en même temps que la réfection de la route départementale. M. ROY lui répond que ce n'est pas prévu et les trottoirs appartiennent à la commune alors que la route Départementale ne nous appartient pas. Il n'est pas possible de faire ce genre de travaux dans l'immédiat.
- Mme JOURDAIN informe les conseillers que la date de la réunion du tour de France est reportée le 18 septembre 2017. Le tour de France passera dans la commune de Vix en 2018.
- Mme Francine CHAPITREAU fait part des consignes de sécurité pour les festivités du 13 juillet. Contrôles visuels pour les accès au parc de la Mairie, prévoir un tracteur avec la tonne. L'apéritif sera servi à 19 h 30.
- M. Samuel DELAHAYE suggère de réfléchir sur l'éventualité de projet de pistes cyclables sur la commune de Vix.
- M. Dominique GUERIN propose de mettre certaines rues à sens unique et d'autres en sens interdit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et dix minutes.

Fait à Vix, le 5 juillet 2017
Le Maire,

Michèle JOURDAIN